



COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

NOTE D'INFORMATION DEBITS DE BOISSONS/RESTAURANTS/PERMIS D'EXPLOITATION

LE PERMIS D'EXPLOITATION

Une formation obligatoire pour toute personne qui déclare :

- L'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons de 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- L'ouverture, la mutation ou une modification de la situation d'un débit pour vue de la Petite ou de la « Grande » Licence de Restaurant (PR ou GR).

Durée des stages :

- Formation sur 3 jours (20 heures)
- Formation d'une journée :
 - o Pour les exploitants justifiant de 10 ans d'expérience professionnelle
 - o Pour la mise à jour des connaissances pour titulaires du permis d'exploitation (tous les 10 ans)
(article L3332-1-1 du CSP)
(article R3332-7 et R 3332-4 du CSP)

LE PERMIS DE VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES LA NUIT

- Le Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit doit être obtenu AVANT de procéder à la vente, ainsi il est requis lors de la création de la licence à emporter (s'il y a vente entre 22 h et 8 h) car c'est elle qui permet la vente de boissons alcooliques entre ces heures.
(article L3332-3 et L3332-4-1 du CSP)

Durée des stages :

- Formation de 7 heures :
 - o La formation initiale au Permis de Vente de Boissons Alcooliques la Nuit
 - o Une mise à jour des connaissances (tous les 10 ans) pour titulaires du permis de vente de boissons alcooliques la nuit
(article L3332-1-1 du CSP)
(article R3332-7 du CSP)





COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

LE PERMIS D'EXPLOITATION « LOUEURS DE CHAMBRES D'HÔTES »

Une formation obligatoire :

- Pour les personnes mentionnées à l'article L.324-4 du code du tourisme (Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de l'habitation concernée.)
- La formation est adaptée aux conditions spécifiques de l'activité de ces personnes (article L3332-1-1 du CSP)

Cette formation, est constituée d'une durée de 7 heures effectuée en une journée. A l'issue de la formation, l'organisme délivre une attestation.

Cette attestation vaut Permis d'Exploitation dans le SEUL cadre de l'activité de loueurs de chambres d'hôtes (article 2 et 3 du décret 2013-191 du 4 mars 2013 modifiant les articles R3332-4, R3332-4-1 et R3332-7 du code de la santé publique – CSP)

NOTA : entrée en vigueur le 1^{er} juin 2013

Des organismes de formation agréés par le ministère de l'Intérieur proposent l'ensemble de ces formations. (cf liste jointe).

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

Les débits de boissons à consommer sur place sont, depuis l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier 2016 de l'ordonnance du 17 décembre 2015, répartis en **2 catégories** selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis.

(article L3331-1 du CSP)

La licence de 3^{ème} catégorie, dite « licence restreinte » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place les boissons des groupes 1 et 3.

La licence de 4^{ème} catégorie, dite « grande licence » ou « licence de plein exercice » : l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation à l'intérieur demeure autorisée, y compris celles du 4^{ème} et du 5^{ème} groupe.

(article L3331-1 du CSP)



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>





COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS POUR LES RESTAURANTS

Les licences « restaurants »

Les restaurants qui ne sont pas titulaires d'une licence de débit de boissons à consommer sur place doivent, **pour vendre des boissons alcooliques**, être pourvus de l'une des deux catégories de licence ci-après :

La « **petite licence restaurant** » qui permet de vendre les boissons du 3^{ème} groupe pour les consommer sur place, mais **seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.**

La « **licence restaurant** » proprement dite qui permet de vendre pour consommer sur place toutes les boissons dont la consommation est autorisée, mais **seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture.**

Nota : ces établissements ne sont ni soumis aux quotas, ni à la réglementation des zones protégées.
(article L3331-2 du CSP)

LES LICENCES DE DEBITS DE BOISSONS A EMPORTER

Les débits de boissons à emporter sont répartis en 2 catégories, selon l'étendue de la licence dont ils sont assortis.

La « **petite licence à emporter** » comporte l'autorisation de vendre pour emporter les boissons du 3^{ème} groupe.

La « **licence à emporter** » proprement dite comporte l'autorisation de vendre pour emporter toutes les boissons dont la vente est autorisée.

Egalement :

Les établissements **titulaires d'une licence à consommer sur place ou d'une licence de restaurant peuvent vendre pour emporter** les boissons correspondant à la catégorie de leur licence.

(article L3331-3 du CSP)





COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

LES LICENCES DE DEBIT DE BOISSONS

Type de licence	Catégorie de licence	Groupes de boissons pouvant être vendues
Licences à consommer sur place	Licence III Licence IV	<u>Sur place ou à emporter</u> Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} groupe
Licences « Restaurant »	Petite licence restaurant Licence restaurant	Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} groupe <u>Seulement à l'occasion des principaux repas et comme accessoires de la nourriture ou à emporter</u>
Licences de débit de boissons à emporter	Petite licence à emporter Licence à emporter	<u>A emporter</u> Boissons des 1 ^{er} et 3 ^{ème} groupe Boissons des 1 ^{er} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} groupe

CLASSIFICATION DES BOISSONS – Article L3321-1 du CSP

1 ^{er} GROUPE	Boissons non alcooliques : eaux minérales ou gazéifiées + jus de fruit ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1.2° + limonades + infusions + lait + café + thé + chocolat, etc..
3 ^{ème} GROUPE	Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vins + bières + cidres + poirés + hydromel + les vins doux naturels + crèmes de cassis + jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2° à 3° d'alcool + vins de liqueurs + apéritifs à base de vins + liqueurs de fraise, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur
4 ^{ème} GROUPE	Rhums + tafias + alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits + liqueurs anisées édulcorées de sucre ou glucose et autres liqueurs édulcorées
5 ^{ème} GROUPE	Toutes les autres boissons alcooliques



MAIRIE - La Ville – 73530 ST SORLIN D'ARVES

Tél : 04 79 59 70 67 – Fax : 04 79 59 76 81

Courriel : mairiestorlindarves@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-saintsorlindarves.fr>



